



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS : Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER,
Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN

ABSENT excusé :

ABSENT non excusé :

Procuration :

Date de dépôt de la convocation : 30 septembre 2025

Ouverture de la séance : 21h

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. **AFFAIRES GENERALES**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 01 septembre 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 01 septembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 01 septembre 2025.

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Martin Eyermann

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Emilie KLEIN, Notaire, le 09 septembre 2025 et réceptionné le 11 septembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 6 rue des Cigognes à Neuwiller-lès-Saverne entre les conjoints HUCKENDUBLER et Mme METZGER Elisabeth.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par la SCP Christophe NONNENMACHER, Lucas GERARD et Audrey DUCANOS, Notaires associés, le 12 septembre 2025 et réceptionné le 22 septembre 2025.

Elle concerne la vente d'un non bâti, situé rue des Cigognes à Neuwiller-lès-Saverne entre Mme SPECHT Séverine et M Selim SOUSSI et Mme Marie SINNIGER.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Convention association « Les Kompels »

Pour cet objet, M. Loïc KRIEGER s'abstient d'intervenir lors des débats et ne participe pas au vote.

M le Maire suite à la présentation faite par l'association Kompels ce jour et suite à une 1^{ère} réunion d'échange le 22 Septembre 2025 propose au conseil municipal de délibérer

A ce jour, après étude, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat avec l'association qui fixerait les modalités de collaboration entre les deux parties.

La commune propose de louer à l'association « Les KOMPELS » le local situé 2 cour du chapitre au niveau du sous-sol pour la création d'un bar associatif.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal se prononce

- **à l'unanimité pour louer le local situé 2 cour du chapitre au niveau du sous-sol.**
- **Durée du bail : 20 ans POUR : 11 ABSTENTION : 2**
- **Loyer annuel de 600€ POUR : 9 ABSTENTION : 4**
- **Gratuité de 10 ans POUR : 11 ABSTENTION : 2**

2. AFFAIRES DU PERSONNEL

OBJET : Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Mme Marie Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire, annonce au conseil municipal que l'un des agents techniques suite à un problème de santé, sera absent pendant plusieurs semaines. Il convient de prendre des dispositions afin de pouvoir recruter un contractuel pour pallier à son l'absence et afin de pouvoir soulager le personnel restant qui souffre d'une surcharge considérable de travail.

Le recrutement étant ponctuel et limité dans la durée et suite à un échange avec le centre de gestion, elle propose de recruter un agent en CDD le temps que l'agent fonctionnaire est en arrêt de travail selon les modalités suivantes :

« Il existe un contrat spécifique pour le remplacement de congé maladie, congé maternité... mais qui ne peut être pris que si l'agent remplaçant fait le même nombre d'heures par semaine que l'agent remplacé et au même grade. Il s'agira alors du contrat « remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel » (article L332-13) correspondant au XR83 dans AGIRHE »

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

OBJET : Création d'un poste d'agent d'accueil et secrétariat

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que l'agent administratif 2^{ème} classe embauché en tant qu'agent d'accueil et de secrétariat a démissionné et qu'après un mois de réflexion, il convient à ce jour de se positionner afin de recruter un nouvel agent.

Le poste d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service de 28h est à ce jour vacant toutefois les besoins du service ont révélé qu'une durée hebdomadaire de service de 25h est suffisante.

Après prise de contact auprès du centre de gestion, plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité :

- 1- *Recruter un agent sur un poste à 28h*
- 2- *Créer un poste à 25h et laisser celui à 28h ouvert*
- 3- *Supprimer le poste à 28h puis créer un poste à 25h*

Mme Marie-Christine DORSCHNER propose de créer un poste permanent d'agent d'accueil et secrétariat à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème} et de garder le poste à 28/35^{ème} vacant.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
- VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU** le budget de la collectivité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent d'accueil et de secrétariat au grade d'adjoint administratif, à compter du 6 octobre 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'accueil du public et de secrétariat :

S'agissant d'une création de poste, celui-ci peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'Article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif à l'échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un poste à 25h en laissant celui à 28h ouvert

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce poste et à procéder au recrutement

3. DIVERS

Messti :

- Samedi soir dès 17h30 : manèges et soirée Tartes flambées au Bosco bas
- Dimanche 12 octobre – 15h à 21h
 - o Manèges et petite restauration dans la cour du Bosco bas (Messtiplätz)
 - o Départ du cortège de la scierie à 14h30
 - o Les rues seront momentanément fermées pour sécuriser le passage du cortège
- Lundi 13 octobre : Dès 18h30 : manèges et Harriowe au Bosco Haut

Lignes téléphoniques de la mairie :

Une solution pérenne est à l'étude

Chauffage des écoles :

Les travaux pour passer des copeaux de bois aux pellets sont en cours et devraient se terminer rapidement

Marché de Noël :

Mise en place le 22 novembre à partir de 9h30

Merci de contacter Paulette Haehnel si vous pouvez aider bénévolement

Repas des aînés le 30 novembre :

Distribution des invitations aux personnes de 70 ans et plus cette semaine.

Conseil Municipal de décembre fixé au 15 décembre 2025

La séance est levée à

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance

Martin EYERMANN

Le Maire

Daniel BURRUS